

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur 28 communes de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

## Plaquette d'Information n°4 Spéciale PADD

### SOMMAIRE

P. 1 ♦ Le mot du Président

P. 2 ♦ Un PADD, qu'est-ce que  
c'est ?

P. 3 ♦ Un projet à débattre

P. 4 ♦ Concertation du public

---

**Communauté de Communes  
Interrégionale  
Aumale - Blangy-sur-Bresle**

Service urbanisme

20, rue de Barbentane  
76340 Blangy-sur-Bresle

☎ 02 35 17 50 50

☎ 02 35 94 75 81

💻 [comcom.blangy2@orange.fr](mailto:comcom.blangy2@orange.fr)

**Site Internet**

<http://www.cc-blangysurbresle.fr/>



Avril 2017

I.P.N.S.

Ne pas jeter sur la voie publique

### Le mot du Président :

*Suite aux modifications introduites par la Loi NOTRe, les Communautés de Communes d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, composée de 43 communes pour 22 000 habitants environ.*

*Le nouveau Conseil communautaire s'est réuni en mars dernier pour décider de poursuivre l'élaboration des documents d'urbanisme en cours avant la fusion, afin de ne pas faire perdre de temps à ces démarches importantes pour le développement et l'aménagement de notre territoire.*

*Cela concerne pour l'heure la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle en Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration des Cartes Communales de Bazinval et Martainneville (celle de la Carte Communale de Criquiers devrait également se poursuivre), la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Bouttencourt, et bien sûr l'élaboration du PLUi.*

*Le Conseil communautaire a décidé de poursuivre son élaboration suivant son périmètre initial (les 28 communes qui composaient la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle) et en retirant le volet Programme Local de l'Habitat (celui-ci ne pouvant être mis en œuvre sur un territoire communautaire partiel en raison de nouvelles dispositions législatives et réglementaires).*

*Ce projet est entré dans la seconde phase de son élaboration, consacrée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).*

*Comme vous le voyez, les élus de notre nouvel EPCI ont d'ores et déjà commencé à travailler ensemble pour l'avenir de notre territoire.*

*Bonne lecture.*

**Le Président,  
Christian ROUSSEL**

Sous l'acronyme PADD se cache le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables du territoire.

Celui-ci constitue la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), puisqu'il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes concernées par le PLUi, soit les 28 communes qui composaient la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle.

Le PADD se doit d'être un document **simple et concis**, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

### ❖ Contenu du PADD : un projet politique ancré dans un territoire donné

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 à 101-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales retenues pour le développement futur du territoire couvert par le PLUi.

Le PADD est nécessairement lié au territoire couvert par le PLUi ; il ne saurait donc être constitué d'orientations générales applicables à n'importe quel territoire ou de principes ne trouvant pas de traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou dans le règlement.

**Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.**



Lors de la présentation des enjeux identifiés par les services de l'Etat.

### ❖ Un document court et lisible :

Afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le public, le PADD se doit d'être un document concis et le plus pédagogique possible. La politique qu'il édicte sera déclinée plus en détail au travers des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement et présentée de manière plus exhaustive dans les éléments fournis dans le rapport de présentation.

### ❖ Portée du PADD :

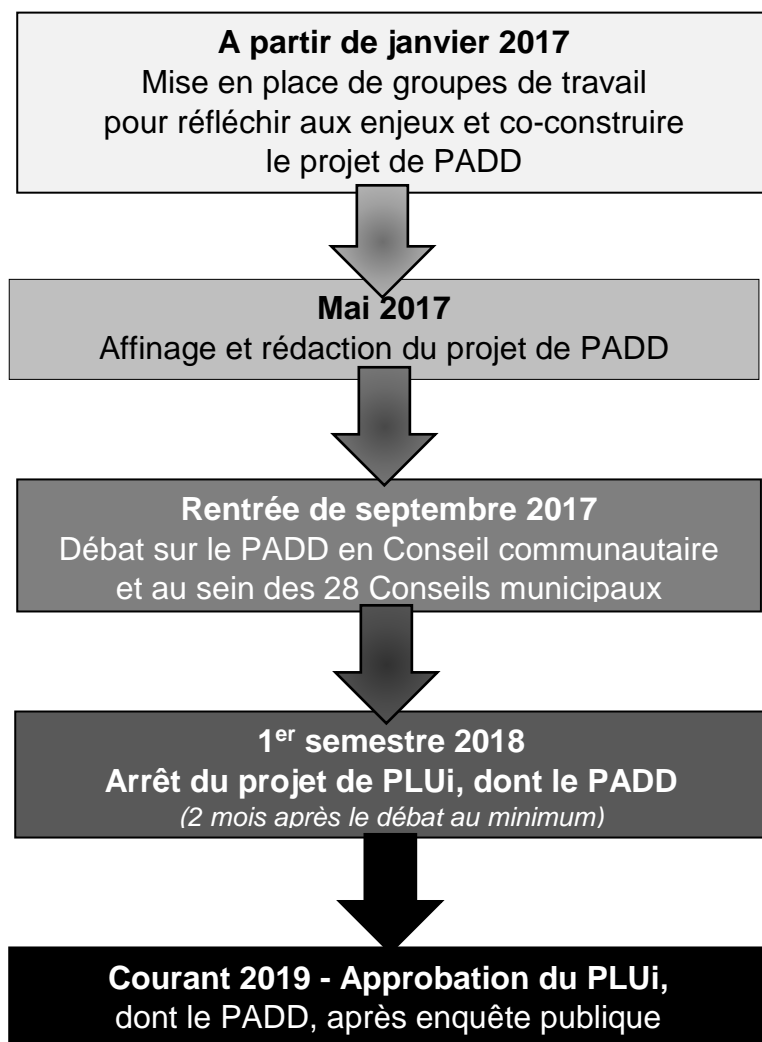
Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLUi, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), déclineront par la suite, le PADD constitue la pièce centrale du PLUi et doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le document d'urbanisme intercommunal.

Ainsi, la Loi (article L. 151-12 du Code de l'urbanisme) prévoit que le PADD fasse l'objet d'un **débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI (et des conseils municipaux)**, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi au sein de la même instance.

En pratique, les principales étapes menant à la rédaction du PADD définitif, peuvent être résumées comme suit :

1. Lors des réunions de groupes de travail thématiques (septembre à novembre 2016), les élus ont exprimé les principes qui ont permis d'orienter et de cadrer le diagnostic en fixant les sujets à approfondir et les questions supplémentaires à se poser, avec l'aide des bureaux d'études retenus pour les accompagner dans la démarche PLUi-H ;
2. Une seconde salve de réunions a été mise en place à partir du mois de janvier 2017, afin de consolider les enjeux et co-construire le projet de PADD ;
3. L'objectif est de permettre aux bureaux d'études d'affiner et de rédiger le projet de PADD, afin que celui-ci soit débattu en Conseil communautaire et au sein des 28 conseils municipaux à la rentrée de septembre 2017 ;
4. La rédaction du PADD étant une démarche itérative, suite aux discussions et dans le cadre de la concertation, il pourra être complété et amendé dans certaines proportions après la tenue du débat et jusqu'à l'approbation définitive du PLUi-H.



### Veille juridique : Apports de la Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté

Les dispositions de la Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 vont permettre au territoire de travailler dans de bonnes conditions sur son projet de développement, puisqu'elle a supprimé la nécessité de débattre avant le 27 mars 2017 sur le PADD, sous peine que les communes sur lesquelles un Plan d'Occupation des Sols (POS) est opposable et n'ayant pas engagé la révision de celui-ci avant le 31 décembre 2015, perdent le bénéfice de leur document d'urbanisme.

Seule la nécessité d'approuver le PLUi au plus tard le 31 décembre 2019 est maintenue.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) revêt un enjeu fort en termes de concertation et de communication notamment en ce sens qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire en fixant les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

C'est pourquoi, plusieurs outils ont été mis en place et utilisés pour associer la population et les acteurs du territoire à la démarche. En voici quelques exemples...

### ❖ Réunion publique :

Une première réunion publique s'est tenue le 21 février 2017 à la salle Eugène Nibas de Bouttencourt, afin de présenter à la population les 1<sup>ers</sup> éléments de diagnostic intercommunal recueillis. Tous les habitants du territoire ont été invités par voie de presse (ECLAIREUR, INFORMATEUR, RÉVEIL, COURRIER PICARD et PARIS NORMANDIE), affichage dans chaque commune et information sur le site Internet communautaire à y participer, afin de pouvoir discuter et échanger sur les données collectées, en vue de les compléter le cas échéant. Une vingtaine de personnes y a pris part.

Au minimum, une seconde réunion publique sera mise en place pour présenter le projet de territoire, c'est-à-dire le PADD.

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL. Une réunion publique le 21 février

La Communauté de Communes Intergénéralle Aumale - Blangy-sur-Bresle organise une réunion publique mardi 21 février, à 19 h, dans la salle Eugène Nibas de Bouttencourt, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et d'un diagnostic agricole à l'échelle des 28 communes qui étaient membres de la Communauté de Communes Intergénéralle de Blangy-sur-Bresle. Un PLUi-H est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Pour l'heure, ce projet débute puisqu'il est en phase 1 consacrée à l'élaboration du diagnostic territorial. À ce titre, les éléments recueillis seront présentés à la population le mardi 21 février, à 19 h dans la salle Eugène Nibas de Bouttencourt. Tous les habitants du territoire sont invités à y participer, afin de pouvoir discuter et échanger sur les données collectées, en vue de les compléter le cas échéant.

Article paru dans l'Informateur du 10 février 2017.

### ❖ Mise en place de registres :

Des registres de concertation ont été ouverts au siège de la Communauté de Communes et dans les 28 mairies des communes à l'échelle desquelles le PLUi est élaboré.

Ils sont bien sûr à disposition du public, n'hésitez pas à y consigner vos remarques et observations.

Soyez acteurs du développement de notre territoire, votre avis nous intéresse !

### ❖ Site Internet intercommunal :

Un grand nombre d'informations sur le PLUi et son élaboration sont disponibles sur le site Internet intercommunal, dans la rubrique « Urbanisme », sous-rubrique « Plan Local d'Urbanisme intercommunal ».

De nombreux documents peuvent y être téléchargés : plaquettes d'informations, comptes rendus et diaporamas des réunions...

Plus de renseignements sur notre site Internet :  
<http://www.cc-blangysurbresle.fr/urbanisme-plan-local-urbanisme-intercommunal.php>

The screenshot shows the website for the 'Communauté de Communes Intergénéralle Aumale - Blangy sur Bresle'. The navigation menu includes: Accueil, Communauté de Communes, Gestion Des Déchets, Tourisme, Economie, Actions Sociales, Urbanisme, Actualités, Pays, Permanences. The 'Urbanisme' section is highlighted. Below the menu is a banner image of a rural landscape with a wooden structure. The main heading is 'Plan Local d'Urbanisme Intercommunal'. The text below explains the project's goals and provides contact information for the SARL Espas/Urba (76340 Blangy-sur-Bresle).